

PARTICULIERS

Temps de travail dans la fonction publique

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et 1 607 heures par an. L'organisation du travail peut varier selon les administrations. Les agents publics peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, des astreintes ou des permanences. Tout agent a droit à un compte épargne-temps (CET), alimenté notamment par les jours de congés non utilisés. Tout agent peut également travailler, à sa demande, à temps partiel.

•	DURÉE DU TRAVAIL Fonction publique d'État (FPE) Fonction publique territoriale (FPT) Fonction publique hospitalière (FPH) Réduction du temps de travail (RTT)
•	COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET) Fonction publique d'État (FPE) Fonction publique territoriale (FPT) Fonction publique hospitalière (FPH)
•	TRAVAIL À TEMPS PARTIEL Pour un fonctionnaire Pour un agent contractuel
•	ASTREINTES ET PERMANENCES Astreintes Permanences
•	HEURES SUPPLÉMENTAIRES Fonction publique d'État (FPE) Fonction publique territoriale (FPT) Fonction publique hospitalière (FPH)

Questions - Réponses

[Un agent public peut-il récupérer un jour férié qui tombe un jour non travaillé ?](#)

[Un agent public peut-il cumuler son emploi avec une activité privée ?](#)

[Comment la journée de solidarité est-elle accomplie dans la fonction publique ?](#)

[Perd-on des jours RTT en cas de maladie ?](#)

[Temps non complet, temps incomplet ou temps partiel : quelles différences ?](#)

[Fonction publique : quelles règles en cas d'absence ou retard suite à une intempérie ?](#)

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES